

## Cadre légal

L'article 373-2-12 du code civil définit l'enquête sociale demandée par un Juge aux affaires familiales.

L'article prévoit « qu'avant toute décision fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite ou confrontant les enfants à un tiers, le juge peut donner mission à toute personne qualifiée d'effectuer une enquête sociale. Celle-ci a pour but de recueillir des renseignements sur la situation de la famille et les conditions dans lesquelles vivent et sont élevés les enfants ».



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter aux numéros suivants :

- Accueil : 03 22 82 09 00
- Secrétariat JAF : 03 22 80 09 69

Vous pouvez également nous écrire via le site internet :

<http://udaf80.fr/>

LA FAMILLE

je... tu... nous...

Udaf  
80

Union Départementale des  
Associations Familiales

## Enquête sociale au Juge des Affaires Familiales

10 rue Hautes des Tanneurs  
CS 71015  
80 010 Amiens Cedex 1



## **Institution de l'enquête et durée**

---

Le Juge aux Affaires Familiales confie l'enquête à l'UDAF80, un travailleur social est mandaté comme enquêteur social pour la réaliser.

L'enquête sera réalisé dans un délai moyen de 3 mois.

## **Objectifs**

---

Veiller à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs dans les procédures de divorce ou de séparation des parents.

## **Coût de l'enquête**

---

Sur décision du Juge, le Trésor Public avance les frais, dès la fin de l'enquête, celui-ci envoie la facture aux parties condamnées aux dépens.

## **Nature de l'enquête**

---

L'enquêteur social doit rencontrer chacun des parents individuellement et/ou en présence des enfants selon la décision du Juge.

Ces différents entretiens sont complétés par des contacts avec l'environnement social et familial de la famille susceptible d'être au contact de l'enfant mineur.

Ces entretiens doivent être un lieu de parole pour les parents.

Ils servent à recueillir les éléments sur la situation matérielle et morale de la famille.

Ils permettent de mieux cerner les conditions dans lesquelles évolue et est éduqué l'enfant.

L'enquêteur doit pouvoir comprendre la nature du conflit et ses conséquences afin de pouvoir envisager des préconisations.

L'enquête sociale s'axe sur:

- L'approche globale de la famille (conditions de vie actuelle de chacun des parents)
- La biographie des parents (l'évocation de l'avant-séparation)
- L'évocation de l'après séparation (solutions envisagées)

## **Finalité**

---

La finalité de l'enquête sociale est de pouvoir donner des préconisations permettant aux deux partis d'exercer de façon adaptée leur autorité parentale.

## **Fin de mesure**

---

L'enquêteur donne communication du rapport aux parties et une audience est organisée par le Juge aux Affaires Familiales dans le but de revoir les parents pour statuer sur la situation de leurs enfants et selon la situation, des orientations et des prises en charge spécifiques de l'enfant peuvent être envisagées dans les préconisations (MJAGBF, AEMO, suivi psychologique...)